

éditorial

Marc WIEL

Directeur de
l'Agence d'Urbanisme
de Brest

Trois lois en moins de deux ans : la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT, juin 1999), autrement dite "loi Voynet", la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (juillet 1999), autrement dite "loi Chevènement", et enfin la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU, décembre 2000), dite "loi Gayssot". Trois lois, mais pour une même problématique, qui s'exprime dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, des transports et du fonctionnement politique des collectivités locales ; trois lois à forte dimension territoriale.

Autrefois, nous aurions considéré cet apparent manque d'unité législative comme une faiblesse ; nous le prenons aujourd'hui comme une preuve de pragmatisme : les "cultures ministérielles" sont respectées mais, parallèlement, le texte des lois montre que l'unité des problèmes posés est (enfin) reconnue.

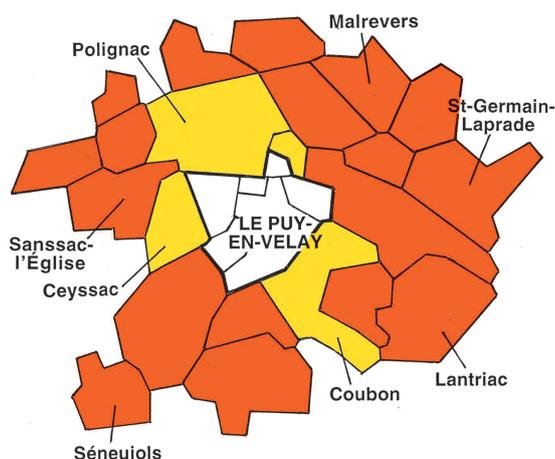
Cette façon de faire dit bien qu'il n'est pas nécessaire d'être d'accord sur tout, détails compris, pour avancer dans une même direction. Il s'agit probablement d'une idée centrale, quoique discrète, qui caractérise une forme inédite de partenariat : l'action commune est possible même sans une totale identité préalable de vue ; la confiance est accordée au "terrain", toutes institutions confondues, pour respecter et mettre en œuvre la philosophie de la loi, et non seulement sa lettre.

Ainsi, après vingt ans de décentralisation politique, nous évaluons mieux les inconvénients du découpage des compétences qui poussent les institutions dans des logiques gestionnaires et sectorisées, sans projet explicite. Plus que jamais, nous avons besoin de planification territoriale et de débat public – appuyés sur des projets transcendant les logiques sectorielles – pour résoudre la crise de la démocratie représentative. Plus que jamais, nous avons besoin de contrats pour fédérer les institutions autour des mêmes finalités, notamment en matière de politique foncière, base de toutes les autres politiques.

Et ce "lieu" manquait encore où puisse se discuter et se réaliser l'arbitrage entre les moyens consentis par les différentes institutions publiques pour mener à bien la construction et la "réparation" urbaines. L'esprit commun aux trois lois le fournit à travers la notion de projet de territoire, notion politique avant tout. Car il est clair désormais que recomposition des territoires et refondation politique vont de pair : la cohérence de l'action publique en dépend. Villes, territoires et réseaux de demain, qui charpentent notre vie future, en dépendent également, dès aujourd'hui.

Fig. 1. Comme suite à la création d'une communauté d'agglomération (loi Chevènement), le PTU du Puy-en-Velay est passé automatiquement de six à vingt-huit communes, couvrant ainsi la totalité de l'"aire urbaine".

Trois lois Recomposition des territoires et refondation politique vont de pair : la cohérence de l'action publique en dépend



- Périmètre de transports urbains 1999
- Communes du pôle incluses au PTU suite à la loi Chevènement (4)
- Communes périurbaines incluses au PTU suite à la loi Chevènement (18)